




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-14**

Séance publique du

14 février 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168195-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2020 ET MODALITES DE VERSEMENT

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2020 ET MODALITES DE VERSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA), Association régie par la loi 1901, regroupe différents partenaires notamment l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectif d'assister la Commune notamment dans la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'urbanisme en articulant les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, du développement et de l'aménagement durables, de l'aménagement urbain, du tourisme, de la culture et d'attractivité de la Ville.

Par délibération n° DL.2018-31 en date du 1^{er} février 2018, la Commune a adopté une convention pluriannuelle pour les années 2018 à 2020.

Conformément à l'article 4 de cette convention signée le 15 février 2018, il est prévu de passer, chaque année, un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Ainsi, par délibération n° DL.2019-174 du 24 mai 2019, l'avenant n° 1 à cette convention a été approuvé et a modifié le montant de la subvention annuelle pour tenir compte des transferts de compétences et de moyens entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CLECT s'étant préalablement prononcée sur la répartition de la subvention de fonctionnement de l'AUPA entre ces deux organismes publics (134 449 € à la charge de la Métropole et 160 151 € à la charge de la Ville (dont la valorisation des locaux mis à disposition pour 99 600 €)).

Pour 2020, il est donc proposé le programme de travail suivant :

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2020, défini par les partenaires de l'Agence, relève principalement de l'aide à la décision, et se décline ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

« A – L'échelle métropolitaine

L'AUPA poursuivra ses contributions à l'élaboration et à l'accompagnement des grands documents de planification et stratégies métropolitaines :

- Projet Métropolitain, SCOT, PLH et PDU,
- Stratégie et grands schémas de développement économique,
- Schémas environnementaux (Stratégie des Réseaux d'énergie, PCAEM, Programme alimentaire territorial 13, Démarche Paysages, etc.)
- Suivi des SCOT existants,
- Observatoire de la mobilité et de l'habitat,
- Observatoire des territoires,
- Enseignement supérieur et recherche.

B – L'échelle du Pays d'Aix

L'AUPA contribue à l'élaboration du PLUI du Pays d'Aix : mise en perspective des documents de planification existants, finalisation d'études préalables, élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation ...

Elle produit un suivi annuel des indicateurs du PLU de la Commune d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, elle suit et accompagne les projets initiés sur le quartier d'Encagnane à Aix et sur le centre de Vitrolles.

Elle réalise en continu le suivi du Contrat de Ville.

C – POUR LA VILLE D'AIX-EN PROVENCE

1. Evaluation de la mise en œuvre du projet urbain de la Ville d'Aix-en-Provence
 - Suivi des Permis de Construire,
 - Production d'un document visuel et communicant sur la qualité du renouvellement urbain : dessin de la règle et insertion des projets,
 - Etude du renouvellement urbain et de la mixité fonctionnelle le long du tracé de l'Aixpress
2. Expertises et études urbaines
 - Etudes urbaines et de fonctionnement de deux noyaux villageois
3. Qualité de vie
 - Dans la continuité des réflexions prospectives effectuées en 2019 sous l'appellation « Aix 2030 », il s'agira d'approfondir la question de la qualité de vie à l'aune des évolutions des modes de vie en cours et à venir

4. Comité d'attractivité de la Ville d'Aix-en-Provence

- Evaluation de l'attractivité aixoise sur la base d'indicateurs de mesure,
- Prospective territoriale : participation à l'organisation d'un séminaire prospectif consacré en 2020 aux enjeux de la ville de demain, sur le thème de la biodiversité et de la nature en ville

Pour la mise en œuvre de toutes ces missions, je vous propose que la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge, pour l'année 2020, la somme de à 160 151,00 € correspondant à :

- La mise à disposition des locaux de l'immeuble Le Mansard évaluée à 99 600€,
- Une subvention en numéraire de 60 551 €.

Par ailleurs, conformément aux modalités de versement de la subvention municipale prévues par l'article 4 de la convention du 15 février 2018 et modifiées par l'article 6 de l'avenant n°1 du 17 juin 2019, pour l'année 2020, 50 % du montant de la subvention en numéraire de l'année précédente sont versés au cours du 1^{er} trimestre 2020 et le solde sera versé au cours du dernier trimestre, sous réserve du respect par l'association de ses obligations définies par la convention.

Ainsi, je vous invite, Mes Chers Collègues, à :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle Commune d'Aix-en-Provence/AUPA 2018/2020,
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **DIRE** que le montant de la subvention en numéraire pour 2020 s'établit à 60 551 €,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur à la ligne budgétaire 204 (820 – 6574 -928) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2020-14 - AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020 - PROGRAMME DE TRAVAIL, SUBVENTION 2020 ET MODALITES DE VERSEMENT -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Alexandre GALLESE Hervé GUERRERA Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI
Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00